

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT DE GAZ MÉTRO VISANT L'AMÉLIORATION ET LE
RENFORCEMENT DES RÉSEAUX DE TRANSMISSION DE L'ESTRIE ET DU SAGUENAY**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0009, p. 3;
 - (ii) Pièce C-ACIG-0007, p. 15;
 - (iii) Pièce C-ACIG-0007, p. 15.

Préambule :

(i) « *Le réseau de transmission du Saguenay présente des enjeux de capacité. Ce document présente le projet d'investissement pour l'amélioration et le renforcement du réseau de transmission du Saguenay.* »

(ii) « *L'ACIG recommande à la Régie de s'assurer que Gaz Métro respecte les principes de rentabilité et de neutralité tarifaire ainsi que le principe d'équité intergénérationnelle pour tout projet d'ajout au réseau, incluant ceux proposés dans le présent dossier.* »

(iii) « *Dans ce contexte, la solution générant l'impact tarifaire le moins important, soit la solution alternative au coût de 33,54 [59,02] M\$ devrait être favorisée. Ce raisonnement est également applicable au réseau de l'Estrie (solution alternative au coût de 59,02 [33,54] M\$) dans l'éventualité où il n'y aurait pas d'entente avec TCPL.* »

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser ce que l'ACIG entend par « *projet d'ajout au réseau* ».
- 1.2 Selon l'ACIG, le projet d'investissement recommandé par Gaz Métro pour le réseau du Saguenay représente-t-il un ajout au réseau, en tout ou en partie ? Veuillez élaborer.
- 1.3 Veuillez présenter les critères qui définissent les projets d'investissement pour lesquels la Régie devrait appliquer les principes de rentabilité et de neutralité tarifaire.
- 1.4 Selon la référence (iii), la Régie doit-elle comprendre que l'ACIG lui recommande de refuser les autorisations demandées par Gaz Métro au présent dossier ? Veuillez commenter.